

## LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2015

Le 19 octobre prochain, plus de 450 000 propriétaires forestiers canadiens et leur famille seront invités à voter pour un nouveau gouvernement. Au cours des dernières semaines, la Fédération canadienne des propriétaires de boisés (FCPB) a sondé les diverses formations politiques sur leurs engagements pour :

### 1. Créer un environnement fiscal favorisant les investissements sylvicoles

Les propriétaires forestiers sont peu enclins à financer seuls des investissements sylvicoles dans leurs boisés pour des raisons largement documentées, dont un faible retour sur l'investissement et la possibilité d'obtenir de meilleurs rendements avec des placements moins risqués. Une intervention gouvernementale est donc nécessaire pour encourager la sylviculture. À cet égard, la FCPB promeut l'établissement d'un régime d'épargne et d'investissements sylvicoles qui permettrait aux propriétaires forestiers de mettre à l'abri de l'impôt une partie du revenu tiré de la vente de bois en vue de le réinvestir dans des travaux d'aménagement forestier sur leurs lots boisés;

### 2. Investir dans des plantations forestières

Un programme de soutien financier pour les plantations d'arbres sur les terres privées à l'échelle du pays permettrait d'augmenter l'approvisionnement en bois aux usines, d'atténuer l'impact du réchauffement climatique, de protéger la biodiversité et de maintenir la qualité des bassins versants.

À ce jour, le Bloc québécois, le Nouveau Parti démocratique du Canada et le Parti vert du Canada ont répondu à cette demande d'engagement politique.

## Engagements des formations politiques envers les propriétaires forestiers canadiens

Les attentes	 BLOC Québécois	 Parti conservateur du Canada	 Liberal	 NPD	 PARTI vert DU CANADA
<b>Créer un environnement fiscal favorisant les investissements sylvicoles</b>	Le Bloc québécois propose des modifications fiscales pour l'aménagement de la forêt privée comme la mise en place d'un régime d'épargne et d'investissements sylvicoles et des mesures d'étalement du revenu.			Le Nouveau Parti démocratique du Canada s'engage à réduire le taux d'imposition de 11% à 9% pour les petites entreprises.	Le Parti vert du Canada s'engage à fournir un allègement fiscal aux producteurs forestiers, soit par un crédit d'impôt ou en offrant un taux d'intérêt réduit pour l'achat d'équipement.
<b>Investir dans des plantations forestières</b>				Le NPD s'est dit ouvert aux propositions permettant d'assurer l'aménagement durable des forêts privées incluant des moyens pour augmenter la disponibilité de la matière ligneuse et la mitigation des effets des changements climatiques.	Le Parti vert du Canada reconnaît qu'un programme de plantation d'arbres pour les boisés privés serait une solution pour plusieurs enjeux socio-économiques et environnementaux.
<b>Autres engagements</b>	Le Bloc québécois propose un plan pour l'industrie forestière incluant notamment des mesures pour la recherche et le développement de nouveaux produits et pour favoriser l'utilisation du bois dans les constructions du gouvernement fédéral.			Le NPD désire mettre en place un crédit d'impôt à l'innovation pour encourager l'investissement dans la machinerie, les équipements et les technologies pour le développement de nouveaux produits.	Le Parti vert du Canada souhaite investir en recherche, notamment pour augmenter la production de biens à valeur ajoutée et encourager une intensification de la sylviculture favorisant la production de bois de qualité. Le Parti vert du Canada voudrait également restaurer le financement du réseau des forêts modèles.

Nous attendons toujours une réponse du Parti conservateur du Canada et du Parti libéral du Canada. Notre site Internet vous permettra de suivre les réponses des partis qui nous parviendront avant le 19 octobre prochain : <http://www.foretprivee.ca/?general=zone-promo>

## INTERVENTIONS DANS LES MILIEUX HUMIDES

Le 31 août dernier, la Fédération des producteurs forestiers du Québec a présenté son mémoire à la Commission parlementaire chargée d'étudier le Livre vert intitulé *Moderniser le régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement*. Cette loi contient les dispositions devant être suivies par les propriétaires forestiers désirant intervenir dans des milieux humides et hydriques.

Dans un premier temps, notre participation visait à souscrire à la proposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de moduler les autorisations nécessaires en fonction du risque environnemental de l'intervention dans un milieu naturel. Cette approche répond à une revendication de la FPFQ. Dans un second temps, nous avons milité pour inclure les travaux sylvicoles dans les marécages et tourbières arborés à la liste des actions présentant un risque environnemental négligeable ou faible, ce qui éliminerait l'obligation de détenir un certificat d'autorisation du MDDELCC.

En résumé la FPFQ a milité pour :

1. S'allier les propriétaires de ces milieux humides et hydriques plutôt que de les confronter à des contraintes administratives et financières. S'ils sont informés adéquatement du bien-fondé des mesures de protection et renseignés sur les pratiques à privilégier, les propriétaires forestiers généreront plus de résultats que si on leur impose des restrictions légales qui, de plus, seront difficiles à contrôler chez un si grand nombre;
2. Proposer des définitions des différentes catégories de milieux humides et hydriques permettant aux propriétaires et aux conseillers forestiers d'identifier aisément les limites de ces territoires. Si les propriétaires doivent inévitablement faire appel à un professionnel pour reconnaître et délimiter un milieu humide, la protection de cet habitat sera plus difficile à obtenir;
3. Reconnaître que les impacts de la sylviculture diffèrent des actions qui changent la vocation des terres;
4. Protéger les milieux humides selon leur degré de fragilité, leur rareté et l'impact environnemental de l'intervention. Certains exigent une protection particulière, tandis que d'autres ne nécessitent qu'une surveillance, selon le milieu en cause et sa localisation sur le territoire. Un certificat d'autorisation du MDDELCC ne devrait être nécessaire que pour les écosystèmes les plus rares ou les plus fragiles. La FPFQ a donc souscrit à l'approche proposée par le Livre vert fondée sur le risque environnemental, bien que le traitement qui sera réservé par le MDDELCC aux demandes touchant des interventions sylvicoles dans les milieux boisés demeure imprécis dans le document présentement à l'étude;
5. Simplifier la procédure, raccourcir les délais et réduire les frais pour obtenir un certificat d'autorisation pour les interventions sylvicoles d'intensité modérée;
6. Fournir des incitatifs financiers aux propriétaires forestiers qui doivent mettre en œuvre des mesures de protection sur leur lot lorsqu'un milieu humide ou hydrique demande une attention particulière. À cet effet, un programme d'établissement de servitudes alliant protection environnementale et maintien d'une activité sylvicole sur un lot privé mériterait d'être encouragé;
7. Reconnaître les conseillers forestiers qui vont déjà chez les propriétaires de boisés pour qu'ils délimitent les milieux humides plutôt que dupliquer les coûts par l'apport d'un deuxième professionnel;
8. Maintenir la responsabilité d'administrer la gestion du régime d'autorisation au MDDELCC plutôt que la transférer au milieu municipal qui ne dispose souvent pas de l'expertise nécessaire pour cette question. De plus, le transfert de responsabilité entraînera une multiplication des applications et interprétations de la Loi, comme l'a démontré le dossier des réglementations municipales sur la protection du couvert forestier;
9. Adopter des restrictions réglementaires ne pouvant pas dépasser les contraintes que l'État s'impose dans ses propres territoires forestiers publics;
10. Exiger des promoteurs d'infrastructures d'utilité publique (Hydro-Québec, compagnies pipelinières, le ministère du Transport du Québec, etc.) un plan de compensation environnementale pour les superficies forestières perdues lors de l'établissement d'emprises.

À la suite de l'étude du Livre vert en commission parlementaire, le MDDELCC devra déposer un projet de loi définissant le régime d'autorisation environnemental, ainsi qu'un projet de loi sur la protection des milieux humides et hydriques d'ici 2017.

L'intervention des représentants de la FPFQ peut être visionnée à l'adresse suivante : <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-60717.html>



### Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : [www.foretprivee.ca](http://www.foretprivee.ca)  
Pour mettre fin à votre abonnement : [bois@upa.qc.ca](mailto:bois@upa.qc.ca)

### Analyse et rédaction

Marc-André Côté, *ing.f, Ph.D.*  
Marc-André Rhéaume, *ing.f.*